

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **4 MARS 2008**

ARRÊTÉ N° 109/2008 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 8 bis III (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de DIDENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 22 février 2007,
- VU** l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 25 février 2008,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT D'une part que, l'arrêté municipal n° 66/2006 en date du 1^{er} décembre 2006 interdit la traversée de l'agglomération de DIDENHEIM pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

Et d'autre part que, pour des raisons de sécurité, ces véhicules ne peuvent faire demi-tour en arrivant au panneau d'agglomération de DIDENHEIM ;

Il est nécessaire d'interdire la circulation aux poids-lourds dont le Poids Total en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, sur les deux sections de la RD 8 bis III, hors agglomération, comprises entre les giratoires de l'Illberg et d'Hochstatt ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La circulation des véhicules, dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur les sections de la RD 8 bis III (route à grande circulation) situées :

- *Côté Est* : de la sortie de l'agglomération de DIDENHEIM au giratoire de Hochstatt (du PR 3+099 au PR 3+390) ;
- *Côté Ouest* : du giratoire de l'Illberg à l'entrée de l'agglomération de DIDENHEIM (du PR 1+480 au PR 1+616).

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'article 1^{er} sont autorisés à circuler sur ces sections de voie, les véhicules, dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

- Des services techniques de la Commune de DIDENHEIM et de l'Administration Départementale ;
- Des services publics de secours aux personnes et de lutte contre les incendies ;
- Des forces de police ou de gendarmerie ;
- Des transports scolaires ;
- Des services publics amenés à intervenir sur le domaine public dans le but de le remettre en état ou de l'entretenir.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Mulhouse.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de DIDENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER